

MUSÉE ALBERT-SARRAUT, Pnom-Penh

Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 2 juin 1920, p. 2)

Inauguration du musée Albert-Sarraut. — Le 13 avril, premier jour du nouvel an cambodgien, S. M. Sisowath et M. Baudoin*, résident supérieur de la République française au Cambodge, ont procédé à l'inauguration officielle, à Pnom-Penh, du Musée Albert-Sarraut et de l'École des arts cambodgiens. En présence des princes de la famille royale, des ministres et hauts dignitaires du gouvernement cambodgien, des chefs des divers services du protectorat, des officiers, fonctionnaires, etc.

Voyage de M. le gouverneur général *p. i.* [Baudoin] au Cambodge
(*L'Écho annamite*, 24 août 1922)

Dans l'après-midi, M. le gouverneur général *p. i.* a visité les ateliers de la Société des textiles du Cambodge, le musée Albert-Sarraut, et a été reçu en audience privée par Sa Majesté.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1923, p. 2, col. 3-4)

CAMBODGE

— Par arrêté du gouverneur général du 14 février 1923 :

La vente d'objets anciens provenant de monuments historiques ou qui auront été trouvés dans les circonstances spécifiées par les articles 16 et 17 de l'arrêté du 2 mars 1900, est autorisée au Cambodge dans les conditions suivantes.

Ne pourront être mis en vente que les objets qui seront portés sur la liste définie ci-après.

Le directeur des Arts cambodgiens et le conservateur du groupe d'Angkor dresseront chaque année, d'un commun accord, un état des objets qu'ils jugeront susceptibles d'être aliénés, comme ne présentant pas un intérêt scientifique ou artistique de nature à les faire retenir par les musées ou dépôts publics de la colonie.

Cet état sera soumis à la Commission des antiquités du Cambodge, qui établira une liste des objets dont elle recommande d'autoriser la vente, liste comprenant les indications suivantes :

- 1° Numéro d'ordre ;
- 2° Désignation et description succincte de l'objet ;
- 3° Dimensions ou poids ;
- 4° Provenance ;
- 5° Prix de vente.

Elle devra être approuvée par décision du directeur de l'École française d'Extrême-Orient, et transcrite sur un registre déposé au Musée Albert-Sarraut.

La vente des objets portés sur le registre ne pourra s'effectuer qu'au Musée Albert-Sarraut par les soins du directeur des Arts cambodgiens.

Chaque objet sera accompagné d'un certificat d'origine reproduisant la notice de l'objet dans le registre, avec addition du nom et de l'adresse de l'acheteur.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 15 mars 1923, p. 2, col. 4)

— La mission parlementaire ¹ est arrivée à Pnom-Penh, le 5 février dernier. Elle a assisté dans l'après-midi à une séance spéciale à la chambre de commerce, puis a visité le musée Albert-Sarraut, le palais royal et la ville.

¹ Henri Maître, Outrey, Perreau-Pradier, Valude